Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié en ligne le 06/08/2026
ID : 040-244000865-20260805-20260805DCMP20-AU

MACS

2026_08_05_DCMP_20

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 15 AVRIL 2026 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRÉSIDENT

Objet : Travaux d'entretien et de réparation du tronçon n°6 du système d'endiguement situé sur la commune de Capbreton

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2026 portant délégation d'attributions au bureau communautaire et au Président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant élection de 12 vice-présidents et notamment l'élection de Madame Ludivine Labeyrie, première vice-présidente ;

VU l'arrêté du Président en date du 27 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Ludivine Labeyrie, première vice-présidente, concernant le pilotage, l'animation et le suivi des contrats publics dans leur passation et leur exécution ;

VU le projet de marché public de travaux pour des travaux d'entretien et de réparation du tronçon n°6 du système d'endiguement situé sur la commune de Capbreton ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 13 mai 2026 sur le profila acheteur de la Communauté de communes MACS, sur son site internet www.cc-macs.org ainsi qu'au BOAMP ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 12 juin 2026 à 12 heures et enregistrant 4 plis dont une lettre d'excuses de la société ETCHART à Bayonne (64) indiquant que ladite société ne présenterait pas d'offre et 3 offres des sociétés SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE à Anglet (64), BTPS PAYS BASQUE ADOUR à Bayonne et EXEDRA SUD AQUITAINE à Bayonne ;

VU l'analyse des offres effectuée par le service prescripteur et selon les dispositions du règlement de consultation ;

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le service prescripteur dans les conditions précitées ;

CONSIDERANT les courriers envoyés aux sociétés BTPS PAYS BASQUE ADOUR à Bayonne et EXEDRA SUD AQUITAINE à Bayonne les informant du rejet de leur offre ;

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché public de de travaux pour des travaux d'entretien et de réparation du tronçon n°6 du système d'endiguement situé sur la commune de Capbreton à la société SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE à Bayonne pour un montant de 165 912 € HT.

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié en ligne le 06/08/2026
ID : 040-244000865-20260805-20260805DCMP20-AU

MACS

Article 2

Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites aux budgets de la Communauté de communes MACS.

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 05 AOUT 2026

Le Président,
Par délégation,
La vice-présidente,

MAREMNE ADOUR COTE SUD 40230

Ludivine Labeyrie